

C.G.T.

F.S.M.

Le délégué du personnel

MENSUEL
2^e ANNEE



N° 15 - 5 MAI 1950

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
213, Rue Lafayette, 213 - PARIS (10^e)

Les élections à la Sécurité Sociale seront une grande victoire de la C.G.T.

Le 8 juin 1950, les 8 millions d'assurés sociaux et les 2 millions d'allocataires vont être appelés à élire, à la proportionnelle et sans panachage, leurs représentants aux Conseils d'Administration des Caisses Primaires de Sécurité Sociale et des Caisses d'Allocations Familiales.

Quoique ces élections ne doivent pas cette année se faire comme en 1947 dans les entreprises possédant plus de 100 ouvriers, mais dans les mairies et des locaux appropriés extérieurs à l'entreprise, elles revêtent cependant une telle importance qu'elles doivent intéresser au premier chef nos camarades délégués du personnel.

D'abord parce qu'il s'agit d'élire pour cinq ans ceux qui vont porter la responsabilité de la gestion au mieux des intérêts des travailleurs de plusieurs centaines de milliards par an et que, dans ce choix, les délégués du personnel ont le devoir d'éclairer leurs camarades de travail.

Ensuite parce qu'il s'agit cette année d'appeler les assurés sociaux à voter pour que ça change, pour que cesse le sabotage de la Sécurité Sociale organisé par le grand patronat et le gouvernement, sabotage dont les travailleurs ont souffert et qui a soulevé leur légitime mécontentement.

Les assurés sociaux, en effet, veulent en finir avec des prestations devenues insuffisantes par suite de la politique de blocage des salaires et de hausse du

coût de la vie, poursuivie depuis 1947 par le Gouvernement, politique de vie chère qui a compromis l'équilibre financier de l'assurance maladie.

Ils veulent en finir avec des prestations maladie insuffisantes, puisqu'ils attendent vainement le remboursement effectif de 80 % des dépenses médicales et pharmaceutiques, promis par la loi. En finir avec des allocations familiales en dessous du minimum vital, des indemnités et rentes d'accidents du travail, la plupart du temps dérisoires.

Enfin, le scandale du taux actuel de famine de l'allocation aux vieux travailleurs, doit cesser le plus rapidement possible.

PAR
HENRI RAYNAUD
Secrétaire de la C.G.T.

La mise en application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, instituant la Sécurité Sociale, a été sabotée.

Ce sabotage doit cesser.

La mise en application en a été sabotée, d'une part en ce qui concerne la maladie, par la carence du Gouvernement devant l'attitude du corps médical, dans de nombreux départements. En refusant de signer avec les Caisses des accords sur les tarifs médicaux, ce qui eut permis de rembourser effectivement les assurés sociaux à 80 % de leurs dépenses réelles ; un très grand nombre de syndicats médicaux portent la responsabilité de tarifs remboursables très inférieurs aux tarifs réels. C'est ainsi que dans la région parisienne, les assurés sociaux ne sont remboursés que sur 210 francs pour une consultation

alors que le tarif réel minimum est de 400 francs.

Le Gouvernement n'a rien fait pour obliger les médecins à signer les accords, il n'a rien fait pour imposer l'application effective des tarifs d'autorité : c'est l'assuré social qui paye cette carence, en n'étant remboursé en fait qu'au maximum à 40 % de ses dépenses réelles.

Elle a été sabotée par le refus du Gouvernement d'augmenter comme il conviendrait l'allocation aux vieux travailleurs en détresse, malgré qu'il y ait de l'argent et que tous les fonds de la vieillesse ne soient pas distribués aux vieux. Tout cela parce que ceux qui nous dirigent veulent continuer à utiliser les milliards d'excédent de la vieillesse à autre chose, c'est-à-dire à la préparation à la guerre atomique et à la criminelle guerre du Viet-Nam.

De plus les assurés sociaux veulent en finir avec les tracasseries multiples dont ils sont victimes par suite de la bureaucratie que les méthodes paperassières de l'Administration centrale ont développées dans les Caisses et qui leur imposent des attentes interminables aux guichets.

Les assurés sociaux veulent également reconquérir la gestion des Caisses qui leur a été arrachée.

Ayant à 60 % en 1947 fait confiance aux candidats de la C. G. T., les assurés sociaux pensaient avoir ainsi donné la direction de la gestion à la C. G. T. Or, il n'en a rien été. La présence des patrons (pour un quart) dans les Conseils d'Administration, la scission syndicale de 1948 et les coalitions que les administrateurs patronaux ont suscitées contre les administrateurs cégétistes, ont en fait mis en minorité nos camarades. Chaque fois qu'ils ont pris la défense des assurés sociaux, ils ont été battus.

Sachez que sur 267 Caisses Primaires et d'Allocations Familiales, 20 seulement sont présidées par un administrateur de la C. G. T. Des militants connus et ayant la confiance des assurés sociaux, comme Alfred Costes et Eugène Hénaff à Paris, ont été chassés de la présidence de la Caisse Centrale et de la Caisse régionale.

En un mot, il faut dans ces élections sauver la Sécurité Sociale du sabotage dont elle est victime et pour cela faire triompher les légitimes revendications des assurés sociaux présentées par la C. G. T. et dont voici les principales :

— La gratuité complète des soins médicaux et pharmaceutiques avec suppression de toute avance au médecin et au pharmacien.

— L'allocation aux vieux travailleurs à 60.000 fr. par an, sans abattement de zones.

— La pension normale de vieillesse à 60 ans pour tous. A 55 ans pour les femmes, les métiers pénibles et les professions insalubres.

— L'amélioration des prestations accidents de travail.

— L'augmentation des Allocations Familiales.

— Enfin, l'élimination des patrons des Conseils d'Administration.

Toutes ces réformes sont réalisables.

Gouvernement et patrons s'y opposent parce qu'ils veulent utiliser à la guerre les milliards qui devraient revenir aux assurés sociaux.

Les délégués du personnel, dans toutes les entreprises, ont un grand rôle à jouer pour, comme le demande la C. G. T., faire de ces élections un véritable plébiscite des assurés sociaux en faveur de ce programme d'amélioration.

C'est pourquoi, en dehors des indications pratiques concernant les tâches concrètes, et dont ils trouveront plus loin les indications précises, les délégués du personnel, en accord avec leurs sections syndicales, ne manqueraient pas de se mobiliser avec tous les autres militants pour défendre ce programme auprès de tous les travailleurs de leur entreprise, de participer à toutes les réunions (réunions centrales, d'usine, de département, etc...) que les sections syndicales convoqueront.

Ils doivent se considérer comme les artisans principaux du grand succès que la C. G. T. doit remporter pour sauver cette belle législation, dans une lutte qui reste étroitement liée à la bataille revendicative pour les salaires et les conventions collectives et à la lutte de tout le peuple de France pour la paix et la liberté.

Quelques Conseils pratiques...

1° IMPORTANCE DES ELECTIONS

Ces élections sont les secondes depuis la mise en application par Ambroise Croizat, de la Sécurité Sociale dans notre pays.

Elles intéressent : 8 millions de travailleurs assurés sociaux, et 2 millions de travailleurs allocataires.

Soit, en comptant les membres de la famille, près de 20 millions de Français et Françaises.

Elles ont pour but de désigner pour 5 ans les administrateurs de Caisses (Caisses Primaires et Caisses d'Allocations familiales), chargés de la gestion des fonds (près de 450 milliards en 1949), et du service des prestations aux travailleurs assurés sociaux ou allocataires et à leurs familles.

2° QUI EST INTERESSÉ PAR CE VOTE ?

Tous les travailleurs du commerce et de l'industrie, les fonctionnaires titulaires ou auxiliaires, les travailleurs de

l'Etat, les auxiliaires de la S.N.C.F., les employés des collectivités locales et des établissements publics à condition qu'ils soient assujettis pour une partie des risques au moins, les agents de l'E.D.F. et Gaz de France, ainsi que les travailleurs étrangers.

Ne sont pas électeurs : les mineurs, les agents titulaires de la S.N.C.F., les inscrits maritimes, les travailleurs agricoles, les bateliers, les agents des collectivités locales bénéficiaires d'un régime particulier, les travailleurs frontaliers.

3° NATURE DES ELECTIONS

Celles-ci auront lieu un jour de semaine (le jeudi 8 juin) au scrutin proportionnel sans panachage, ni vote préférentiel, entre 8 h. et 18 heures.

Le temps nécessaire pour voter sera payé comme temps de travail.

La C.G.T. présentera partout des listes de candidats aux suffrages des travailleurs qui s'intituleront :

Aux Caisses Primaires: « Liste d'Union pour l'amélioration de la Sécurité Sociale, la gratuité des soins, l'élimination des patrons des Conseils d'administration », présentée par la C.G.T.

Aux Caisses d'Allocations familiales: « Liste d'Union pour l'amélioration de la Sécurité Sociale, l'élimination des patrons des Conseils d'administration, la défense de la famille », présentée par la C.G.T.

C'est une grande bataille qui va s'engager, pour plébisciter le programme revendicatif de la C.G.T., et le succès qui doit intervenir sera conditionné pour partie par la mise en application des conseils ci-après :

a) INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

La responsabilité de l'inscription des travailleurs sur les listes électorales, incombait aux employeurs: la clôture de la période d'inscription a eu lieu le vendredi 21 avril.

Devaient figurer sur les listes déposées par les employeurs aux mairies des localités dans lesquelles sont situées les entreprises, TOUS LES SALARIÉS DONT A LA DATE DU 31 MARS 1950, le contrat de travail n'était pas rompu, c'est-à-dire :

- Les travailleurs en grève.
- Les travailleurs à domicile, travaillant uniquement pour le compte de l'entreprise.
- Les voyageurs représentants à carte unique.
- Les malades.
- Les travailleurs en vacances ou en congé de convenance personnelle.
- Et, bien entendu, tous ceux qui, à cette date, étaient normalement occupés.

Sur ce problème de l'inscription, les délégués du personnel doivent exiger des employeurs que ceux-ci apportent la preuve qu'ils ont bien déclaré leur personnel.

b) VERIFICATION DE L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Entre le 1er et le 15 mai prochains, chaque électeur pourra vérifier à la mairie de son lieu de travail, s'il a été effectivement porté sur les listes électorales.

Les délégués du personnel pourront effectuer cette vérification à la demande des sections syndicales, car il est matériellement impossible que les travailleurs puissent le faire avant et après les heures de travail, les mairies étant fermées. Au contraire, les délégués du personnel peuvent le faire sur les heures de travail, en prélevant ce temps sur leurs heures de fonction.

En cas de carence de l'entreprise et après constatation des non-inscriptions ou omissions sur les listes, ils auront recours aux Préfets ou sous-Préfets, aux Directeurs régionaux de la Sécurité Sociale, aux Directeurs des Caisses Primaires ou d'Allocations familiales (art. 6 de la loi du 6 mars 1950, J.O. du 8) pour faire compléter les listes électorales.

c) LIEUX DE VOTE

Contrairement aux élections précédentes du 24 avril 1947, les élections du 8 juin n'auront plus lieu à l'intérieur des entreprises, mais dans les mairies, préaux d'écoles, salles publiques...

Ce qui va donc entraîner des responsabilités plus grandes de la part de nos syndicats, sections syndicales et plus particulièrement pour nos délégués du personnel.

Ils devront donc rechercher à proximité immédiate des entreprises, en prélevant le temps de recherche sur leurs heures de fonction, tous locaux susceptibles de convenir à l'organisation d'une section de vote (sachant qu'il faut une section de vote par 1.500 travailleurs au maximum) :

- Salles de café.
- Cinémas.
- Salles de patronage.
- Gymnases.
- Cantines d'entreprise.

Et d'en suggérer la location aux Commissions administratives électorales locales qui ont leur siège dans les mairies, ainsi qu'aux maires (la location est supportée par la Caisse nationale de la Sécurité Sociale).

Dans la Région Parisienne, pour les localités à forte concentration industrielle, la location par les mairies de cantines d'entreprise a été obtenue, après une délégation des responsables de l'Union départementale auprès du Préfet.

d) ORGANISATION DU VOTE

(Celui-ci a lieu à l'extérieur des Entreprises)

Pour les entreprises à horaire de jour normal, il est recommandé dans le cadre de la lutte contre les abstentions, d'exiger que dans toutes les entreprises le vote ait lieu le matin.

Pour les entreprises effectuant les 3x8, le vote doit commencer dans la nuit du 7 au 8, les urnes seront scellées et gardées après le premier scrutin et réouvertes pour les deux autres scrutins de la journée.

Il n'est pas fait état des entreprises à deux équipes de jour, attendu qu'elles se situeront dans la période normale d'ouverture du scrutin.

Nous rappelons que le temps nécessaire pour voter est payé comme temps de travail par l'employeur. Et qu'il n'appartient pas à ce dernier de fixer un temps pour voter, voire même les horaires.

e) LES BUREAUX DE VOTE

Chaque section de vote est présidée de droit par le maire ou par un délégué désigné par lui. Obligatoirement doit siéger à côté du président un assesseur par liste (2 pour la C.G.T., puisqu'elle présente deux listes: Assurances sociales, Allocations familiales).

Le temps consacré à la fonction d'assesseur est rémunéré comme temps de travail, même si l'assesseur est resté en fonction de 8 h. du matin à 18 heures.

Là encore, les délégués du personnel ont un rôle très important à jouer, ils peuvent se déplacer pendant les heures de travail, c'est donc eux qui, après avoir pris contact avec l'organisation syndicale de l'entreprise, rechercheront les assesseurs.

f) PARRAINAGE DES PETITES ENTREPRISES

La C.G.T. a lancé le mot d'ordre du parrainage des petites entreprises par les grandes. Le but de cette initiative est au premier chef :

— La diffusion du programme revendicatif de la C.G.T.

— Aider au contrôle des inscriptions et obliger les employeurs à déclarer leur personnel.

— La lutte contre l'abstention, celle-ci ne pouvant profiter qu'aux ennemis de la C.G.T.

Il faut donc entraîner tous les travailleurs au vote.

Là encore, les délégués du personnel auront une tâche très importante pour la mise en pratique de cette initiative, en raison des quelques facilités que leur confère leur mandat. Ils seront donc les collaborateurs précieux de tout le mouvement syndical pour l'accomplissement de cette tâche, une des conditions primordiales dans la voie de l'aboutissement des revendications de la C.G.T., dans la Sécurité Sociale.

g) RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

OU REGLEMENTAIRES REGISSANT

LES ELECTIONS ET INSTRUCTIONS DE LA C.G.T.

Loi du 30-10-1946 (J.O. du 31).

Loi du 6-3-1950 (J.O. du 8).

Circulaires 53 SS du 18-3-50 (J.O. du 19).

Circulaire 65 SS du 14-4-50 (J.O. du 15).



Pour une adhésion de masse à l'appel de Stockholm...

...telle est la décision prise par le Comité Confédéral National des 13 et 14 avril derniers.

Cet appel de Stockholm que vos syndicats ont dû vous transmettre, demande:

1° L'INTERDICTION ABSOLUE DE L'ARME ATOMIQUE, arme d'épouvante et d'extermination massive des populations;

2° L'ETABLISSEMENT D'UN RIGOUREUX CONTROLE INTERNATIONAL pour assurer l'application de cette mesure d'interdiction;

3° LA MISE HORS LA LOI, COMME CRIMINEL DE GUERRE DU GOUVERNEMENT QUI, LE PREMIER, UTILISERAIT CETTE ARME D'EPOUVANTE.

Aucun travailleur ne peut refuser d'y souscrire. Mais encore faut-il que nos délégués se sentent responsables de la signature de **TOUT LE PERSONNEL DE LEUR SERVICE, DE LEUR ENTREPRISE.**

Nous donnons ci-dessous quelques conseils pour aider nos délégués dans cette tâche.

LE TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE

Là où nous avons une section syndicale d'entreprise, celle-ci doit examiner les problèmes posés par la campagne contre la bombe atomique dans son Bureau, dans sa Commission exécutive, avec l'ensemble des cadres (collecteurs, délégués du personnel et des Comités d'entreprise). L'ensemble des syndiqués doit être informé et entraîné au travail.

Partout ailleurs, nos délégués doivent prendre cette initiative.

QUI PEUT SIGNER ?

Tout le monde, des cadres, ingénieurs, au manoeuvre.

Aucune autre condition n'est mise que celle d'accepter l'appel de Stockholm.

COMMENT ORGANISER LES SIGNATURES ?

La plus grande initiative et la plus grande liberté sont laissées. Les délégués pourront juger eux-mêmes des meilleurs moyens correspondant à la situation dans leur entreprise et à leurs possibilités.

ILS PEUVENT, PAR EXEMPLE, S'ADRESSER A DES GENS DES DIVERS SERVICES ET DE DIVERSES TENDANCES POLITIQUES, PHILOSOPHIQUES OU RELIGIEUSES (ingénieurs, cadres, employés, ouvriers, ouvrières); leur soumettre des propositions après avoir obtenu leur accord pour la signature, constituer avec eux un comité d'initiative pour la signature.

ON PEUT LA OU EXISTENT PLUSIEURS ORGANISATIONS SYNDICALES FAIRE UN APPEL COMMUN A LA SIGNATURE. Nos organisations prendront l'initiative de le leur proposer.

En tout état de cause, la campagne de signatures n'est pas le fait du syndicat, qui y participe, dont les membres et les militants sont des animateurs; **ELLE SE FAIT SOUS LE SIGNE DE L'UNION DE TOUS LES PARTISANS DE LA PAIX** et le mieux est de parvenir à la constitution d'un comité d'initiative qui, dans la plupart des cas, pourra devenir le comité de défense de la Paix.

AVEC QUEL MATERIEL RECUEILLIR LES SIGNATURES ?

Vous pourrez vous adresser aux organisations locales ou

départementales (syndicats, Combattants de la Paix), pour obtenir des listes.

Cependant, si celles-ci n'en possédaient pas momentanément, la campagne de signatures ne doit en aucun cas être retardée.

Nous vous conseillons de reproduire l'appel qui a paru dans « Le Peuple », « La Vie Ouvrière », la presse démocratique de votre région, soit sur un cahier ou des feuilles de papier et immédiatement faire signer.

Les listes remplies seront remises soit à votre syndicat, soit à votre Conseil communal qui les transmettront aux organisations nationales.

LE COMITE DE DEFENSE DE LA PAIX DE L'ENTREPRISE

La campagne contre la bombe atomique n'est pas une fin. La défense de la Paix est une action de tous les jours. Dans l'entreprise, elle doit être organisée et dirigée par un comité de défense de la Paix réalisant l'union de tous.

COMMENT LE CONSTITUER ?

Là encore, pas de formalisme.

Le mieux, c'est évidemment un comité élu par l'ensemble des travailleurs.

Ce n'est pas toujours facile et en tous cas, il est bien rare qu'on puisse y arriver du premier coup.

Si un comité d'initiative a été constitué, il peut se transformer en comité de l'entreprise. Au besoin, on peut l'élargir. Il doit être très représentatif de l'ensemble du personnel.

Encore une organisation ? diront certains camarades, dont les tâches sont déjà lourdes et qui pensent que celle-ci doit encore leur retomber sur les épaules.

Le Comité de la Paix n'est pas la section syndicale, ni une copie de cette section. Le syndicat continue à fonctionner avec l'ensemble de ses prérogatives et de sa mission de défense des travailleurs. Des camarades de la section participent au comité au même titre que les autres membres du comité. La direction de la section syndicale continue, elle, sa tâche normale.

Les tâches du comité de défense de la Paix sont limitées à la défense de la Paix.

COMMENT ASSURER SON FONCTIONNEMENT ET SON ACTIVITE ?

Nous connaissons bien des camarades qui nous disent : « Des Comités, nous en avons déjà constitués. Ils ont duré quelque temps, puis ils ont disparu, le plus souvent parce que personne n'a su leur donner une raison de vivre ».

C'est bien là, en effet, qu'est l'essentiel du problème de la vie des Comités de la Paix.

Le Comité doit informer l'ensemble du personnel de l'entreprise de toutes les questions de la préparation à la guerre, dénoncer les mensonges, les provocations, contre-attaquer les campagnes de calomnies et d'excitation des fauteurs de guerre, décider des protestations contre tel ou tel fait caractéristique.

COMMENT PEUT-IL FAIRE CELA ?

Par toutes sortes de moyens qu'il jugera utiles.

Ici, il pourra éditer périodiquement une feuille.

Là, il pourra coller quelques affiches.

Ailleurs, organiser des assemblées, etc., etc...

Tous au travail pour récolter le maximum de signatures. Adressez-nous au fur et à mesure les résultats que vous obtenez et nous sommes persuadés que nombreux seront ceux qui nous écriront :

« Chez nous, tout le monde a signé ! »

